

Mobilité et sécurité routière

ORDONNANCE DE POLICE VU L'URGENCE ET LE RISQUE DE GRAVE DANGER – MISE EN VOIE SANS ISSUE DE LA RUE DE VOTTEM À HERSTAL

Le Bourgmestre,

Considérant qu'à la suite de la collision causée par un véhicule le 20 novembre 2023, le pilastre de l'immeuble sis en Petite Foxhalle 213, au croisement avec la rue du Lévrier, a été endommagé ;

Considérant que la stabilité de cet immeuble est fortement menacée à la suite de cette collision et que tout nouveau choc sur cette habitation pourrait entraîner son effondrement total ou partiel.

Considérant que la rue du Lévrier, très étroite, connaît un trafic relativement élevé puisqu'elle constitue un point de sortie du quartier formé par les rues de la Crête, Marie-Catherine Bulton, de la Hufnalle, des Vignes et surtout de la rue de Vottem, dont la portion nord-est est à sens unique en direction de la rue du Lévrier ;

Considérant qu'un tel charroi n'est pas adapté à une voirie aussi étroite et que le risque qu'un autre véhicule entre en collision avec le bâtiment reste important ;

Considérant qu'il convient de limiter le charroi au sein de cette voirie afin d'éviter tout accident futur de manière générale et en particulier une aggravation de la stabilité du bâtiment.

Vu la décision de la commission SMET en sa séance du 11 décembre 2023 visant à sécuriser cette habitation en limitant la circulation sur cette voirie via les mesures suivantes :

- La pose de blocs à la fin de la rue de Vottem en vue de la mettre en cul de sac pour éviter que les véhicules n'évacuent par la rue du Lévrier afin d'en réduire fortement la charge de trafic ;
- L'ajout d'un panneau F45 « voie sans issue » et d'un panneau A39 (Circulation admise dans les deux sens) sur la rue de Vottem ;
- L'envoi d'un courrier aux riverains des rues de Vottem et du Lévrier ainsi que des autres rues du quartier (Crête, Marie Catherine Bulton, de la Hufnalle, des Vignes) afin de les informer de la modification ;

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée, notamment ses articles 134 et 135, §2 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Des blocs visant à entraver le passage de véhicules sont posés sur la rue de Vottem, à son carrefour avec la rue du Lévrier.

La mesure est portée à la connaissance des usagers au moyen de la pose d'un panneau F45 « voie sans issue » au croisement entre la rue de Vottem et la rue de la Hufnalle.

Article 2 :

Sur la rue de Vottem, dans son tronçon entre la rue du Lévrier et la rue de la Hufnalle, l'interdiction de circuler dans le sens rue du Lévrier à et vers la rue de la Hufnalle est abrogée.

La mesure est portée à la connaissance des usagers par un panneau A39 (circulation admise dans les deux sens) au carrefour entre la rue de Vottem et la rue de la Hufnalle. Les signaux C1 et F19 seront recouverts d'un dispositif masquant leur vue.

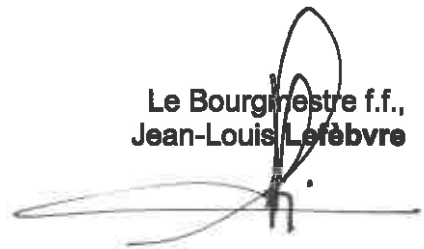
Article 3 :

La présente ordonnance restera d'application jusqu'à la stabilisation de l'immeuble sis en Petite Foxhalle 213.

La présente sera communiquée au Conseil Communal en sa plus prochaine séance en vue de sa ratification.

Fait à Herstal, le 12 décembre 2023

Le Bourgmestre f.f.,
Jean-Louis Lefebvre

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal stroke, positioned over the printed name of the signatory.